INITIALES DU MAIRE
RL
MG
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

RÈGLEMENT N° 2023-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-06 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS INCLUANT LE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté, le 22 août 2022, le Règlement n° 2022-06 portant sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser ledit règlement notamment pour y modifier et ajouter certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2023-02 modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping a été déposé et adopté le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le *Règlement n° 2023-02* intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2022-06 sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

MODIFICATIONS

1. On remplace la partie « organisme » du tableau à l'article 5 par le suivant :

Organismes		
Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11 8.5 x 14	0,20 $/copie
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	0,50 $/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11 8.5 x 14	0,50 $/copie
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	1 $/copie
Pour les organismes, les photocopies sont facturées annuellement		

2. On remplace le tableau 8.1.1 par le suivant :

8.1.1 Centre communautaire Édouard-Jean (tables et chaises incluses)			
	Organisme	**Résident**	**Non-résident**
Salle 122 (1 journée) * De 7 h à 2 h 30	70 $ cuisine incluse ménage partiel	200 $ Ménage et démontage inclus	300 $ Ménage et démontage inclus
Salle 122 (décor) La veille de 18 h à 22 h	S.O.	45 $	55 $
Salle du conseil et salle 122 **pour réunion seulement**	Gratuit	S.O.	S.O.

INITIALES DU MAIRE
RL
MG
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

Cuisine (est lié obligatoirement à la réservation de la salle 122 excepté pour les organismes)	45 $ ménage non inclus (pour préparation avant une activité)	100 $	150 $
Funérailles (salle et cuisine)	(voir 8.1.6)	100 $	200 $
Vaisselle	10 $/location	1 $/couvert	2 $/couvert
Ménage	25 $/h	25 $/h	25 $/h
Installation de rideau	75 $	S.O.	S.O.
Système de son	Sur approbation du conseil selon l'opérateur		
Amplificateur avec micro	S.O.	10 $	15 $
Clef perdue	10 $	S.O.	S.O.
Salle des patineurs	S.O.	15 $/h	20 $/h
Local 104-A	1 050 $	S.O.	S.O.
Employé (déplacement)	20 $	20 $	25 $

3. On remplace le premier paragraphe de l'article 8.1.3 par le suivant :

Nonobstant ce qui précède, l'Association Marie-Reine reçoit gratuitement la salle 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean pour la tenue de repas lors de funérailles (La personne défunte doit être un résident ou ancien résident ou sa famille immédiate doit être un résident pour bénéficier gratuitement de la location).

4. On remplace le tableau 8.5.2, par le suivant :

8.5.2 Location de quai (plus taxes)
Un crédit de 15 % sera appliqué aux tarifs de location de la saison suivante pour ceux qui auront effectué 10 h de bénévolat minimum (sur approbation préalable).

	Journée	**Semaine**	**Mois**	**Saison** (membres)	**Saison** (non membres)	**Après saison** (chasse)
Quai	ND	125 $	250 $	400 $	400 $	ND

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	20 février 2023
Dépôt du projet règlement :	20 février 2023
Adoption :	20 mars 2023
Publication :	6 avril 2023
Entrée en vigueur :	Selon la loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier par intérim